



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 27

Réunion du :	Lundi 29 Avril 2024
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette. Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 15 AU 21 AVRIL 2024

Date	Catégorie	Rencontre
17/04/2024	Champ U13 GR Poule A	GARDIA C 1 - US CARQ/CRAU 1
17/04/2024	Champ U14 D1 Poule 0	ENT PIV SERINT 21 - AS BRIGNOLAISE 21
20/04/2024	Champ départ D3 Poule A	GARDIA C2 - UA VALETTOISE 2
20/04/2024	Champ U16 D1 Poule 0	LE MUY FC 21 - SC DRAGUIGNAN 21
20/04/2024	Champ U15 D2 Poule 0	SP.C. COGOLINOIS 1 - LE MUY FC 1
20/04/2024	Champ U13 GR Poule A	EFC FREJ ST RAPH 1 - SIX FOURS LE BRUSC F
20/04/2024	Champ U13 GR Poule B	ENT PIV SERINET 1 - GARDIA C 2
20/04/2024	Champ U13 EXC Poule A	LE MUY FC 1 - FC DE POURRIERES 1
20/04/2024	Champ U12 EXC Poule B	SP COGOLINOIS 21 - O DE ST MAXIMIN 21
20/04/2024	Champ U14 D2 Poule 0	ST TROP LA BAIE 21 - CA CANNETOIS 21
20/04/2024	Champ U14 D3 Poule C	FC LAVANDOU/BORMES 21 - US CARQ CRAU 22



21/04/2024	Champ Départ D2 Poule A	FC LAVANDOU/BORMES 1 - FC RAMATUELLOIS 2
21/04/2024	Champ U17 D1 Poule 0	US CUERS PIERREFEU 1 - SC DRAGUIGNAN 1

GARDIA C 1 – US CARQ/CRAU 1 – Champ U13 GR Poule A du 17/04/2024 (55923.2)

L'application n'a pas été téléchargée

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 111

ENT PIVOT SERINET 21 – AS BRIGNOLAISE 21 – Champ U14 D1 poule 0 du 17/04/2024 (57492.1)

Les licences apparaissent en double – BUG Informatique

GARDIA C2 – UA VALETTOISE 2 – Champ Départ D3 Poule A DU 20/04/2024 (50258.2)

FMI transmise le 25/04/2024 à 09H38, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

LE MUY FC 21 – SC DRAGUIGNAN 21 – Champ U16 D1 Poule 0 du 20/04/2024 (50939.2)

La tablette indique un message d'erreur « erreur processing » BUG Informatique

SP.C. COGOLINOIS 1 – LE MUY FC 1 – Champ U15 D2 Poule 0 du 20/04/2024 ((51256.2)

FMI transmise le 22/04/2024 à 21H30, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

EFC FREJ/ST RAPH 1 – SIX FOURS LE BRUSC F – Champ U13 GR Poule A du 20/04/2024 (55926.2)

Pas de récupération de rencontre, ni de préparation.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 112

ENT PIVOTTE SERINET 1 – GARDIA C2 – Champ U13 GR Poule B du 20/04/2024 (55943.2)

Le club de GARDIA C n'a pas fait de récupération de données ni de préparation car n'a pas de tablette et n'a pas voulu remplir la tablette de PIVOTTE SERINET.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 113

LE MUY FC 1 – FC DE POURRIERES 1 – Champ U13 EXC Poule A du 20/04/2024 ((55988.1)

Pas de réponse des deux clubs

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 114

SP COGOLINOIS 21 – O. DE ST MAXIMIN 21 – Champ U12 EXC Poule B du 20/04/2024 (56369.1)

FMI transmise le 22/04/2024 à 21H31, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

ST TROP LA BAIE 21 – CA CANNETOIS 21 – Champ U14 D2 Poule 0 du 20/04/2024 (57578.1)

Pas de connexion réseau

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 115

FC LAVANDOU/BORMES 21 – US CARQ/CRAU 22 – Champ U14 D3 Poule C du 20/04/2024 (57733.1)

Pas de réponse des deux clubs

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 116

FC LAVANDOU/BORMES 1 – FC RAMATUELLOIS 2 – Champ Départ D2 Poule A du 21/04/2024 (50124.2)

Impossible de valider les compositions. BUG Informatique

US CUERS 1 – SC DRAGUIGNAN 1 – Champ Départ D4 Poule B du 21/04/2024 (50783.2)

La composition de CUERS reste bloquée avec message d'erreur. BUG informatique



Dossier N° 111

GARDIA C 1 – US CARQ/CRAU 1 – Champ U13 GR Poule A du 17/04/2024 (55923.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de GARDIA C 1 n'a pas téléchargé l'application.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de GARDIA C

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA C une amende de 50 €

Dossier N° 112

EFC FREJ/ST RAPH 1 – SIX FOURS LE BRUSC F – Champ U13 GR Poule A du 20/04/2024 (55926.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de FREJ ST RAPH n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de FREJ ST RAPH

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FREJ ST RAPH une amende de 50 €

Dossier N° 113

ENT PIVOTTE SERINET 1 – GARDIA C2 – Champ U13 GR Poule B du 20/04/2024 (55943.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de GARDIA C n'a pas voulu utiliser la tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de GARDIA C

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA C une amende de 50 €

Dossier N° 114

LE MUY FC 1 – FC DE POURRIERES 1 – Champ U13 EXC Poule A du 20/04/2024 ((55988.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de LE MUY FC

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LE MUY FC une amende de 50



Dossier N° 115

ST TROP LA BAIE 21 – CA CANNETOIS 21 – Champ U14 D2 Poule 0 du 20/04/2024 (57578.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de ST TROP LA BAIE avait des problèmes de connexion.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de ST TROP LA BAIE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST TROP LA BAIE une amende de 50 €

Dossier N° 116

FC LAVANDOU/BORMES 21 – US CARQ/CRAU 22 – Champ U14 D3 Poule C du 20/04/2024 (57733.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de FC LAVANDOU/BORMES**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC LAVANDOU/BORMES une amende de 50 €

**Feuille de match informatisée transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)**

Période du 15 au 21 Avril 2024

Amende financière de 35 €

GARDIA C2 – UA VALETTOISE 2 – Champ Départ D3 Poule A DU 20/04/2024 (50258.2)

FMI transmise le 25/04/2024 à 09H38, hors délai.

SP.C. COGOLINOIS 1 – LE MUY FC 1 – Champ U15 D2 Poule 0 du 20/04/2024 ((51256.2)

FMI transmise le 22/04/2024 à 21H30, hors délai.

SP COGOLINOIS 21 – O. DE ST MAXIMIN 21 – Champ U12 EXC Poule B du 20/04/2024 (56369.1)

FMI transmise le 22/04/2024 à 21H31, hors délai.

*Prochaine réunion
Lundi 6 Mai 2024 à 17H00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**